

CONVENTION DE SUBVENTION

Entre :

L'université Lumière-Lyon 2, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe, 18 quai Claude Bernard, 69007 Lyon

Représenté par sa Présidente, Madame Nathalie Dompnier

Agissant en son nom et pour le compte du laboratoire ERIC

Et

Société Française de Statistique (SFDS)

Institut Henri Poincaré

11 rue Pierre et Marie Curie

75231 Paris Cedex 05

Vu le dossier de demande de financement déposé par la SFDS et placé en annexe de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la contribution financière de l'Université Lumière Lyon 2 aux Journées de Statistique de la SFDS de Lyon qui auront lieu en mai/juin 2022.

Article 2 : Nature et versement de la subvention Conditions

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la somme due à la SFDS par l'Université LYON II dans le cadre de sa participation financière aux Journées de Statistique de la SFDS de Lyon qui auront lieu en mai/juin 2022.

Le montant de cette somme s'élève à : **500 Euros** (*cinq cents euros*)

LYON II s'acquittera du paiement de cette somme par virement, sur présentation d'une facture émise par la SFDS.

Cette facture fera l'objet d'un paiement unique par mandat administratif dans les délais réglementaires dès que la totalité des pièces aura été fournie à l'Université Lumière Lyon 2 par le cocontractant (RIB, convention signée et facture).

Les sommes sont versées au numéro de compte suivant :

Titulaire du Compte : Société Française de Statistique			
Code banque	Code guichet	Compte	Clé RIB
30003	03085	00037295059	01
Domiciliation : Société Générale			
IBAN : FR76 3000 3030 8500 0372 9505 801 Code B.I.C : SOGEFRPP TVA INTRACOMMUNAUTAIRE :			

S'agissant d'une subvention sans contrepartie directe, la participation financière de l'Université Lyon 2 n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Article 3 : Durée

La présente convention est exécutoire à compter de sa signature et prendra fin le 31/12/2022

Avant l'échéance de la convention, la SFDS adressera à l'Université Lumière Lyon 2 un rapport financier accompagné d'une copie des pièces comptables justificatives et validé par un agent comptable.

Article 4 : Modification

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention quelle qu'en soit la nature ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

Article 5 : Visibilité de l'Université et du laboratoire

La visibilité de la contribution de l'Université Lumière Lyon 2 est assurée par la mention de cette participation, ainsi que celle du laboratoire, sur tous les supports de communication et sur tous les documents en lien avec l'objet de la présente convention.

Article 6 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Différends et litiges éventuels

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant les juridictions françaises compétentes.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux, le 01/12/2020

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie Dompnier

Le représentant légal de la SFDS



Jean-Michel Marin